



les politiques d'insertion ;

Vu les articles L.5134-19-1 et R. 5134-14 à R. 5134-17 du code du travail pris en application de cette loi ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;



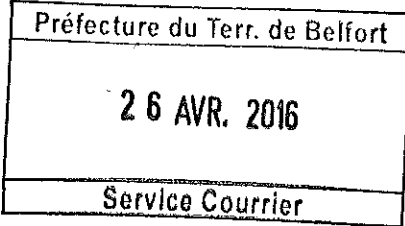
Considérant que la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Le CAE est un contrat de droit privé, d'au moins 20 heures hebdomadaires, d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

**Afin de mener à bien les missions au sein du service des ordures ménagères, il convient de créer un poste à 35 heures, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De valider la création**
  1. **d'un CAE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016** dans les conditions suivantes :
    - Durée du contrat : 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois)
    - Durée hebdomadaire de travail : 35 H
    - Rémunération : SMIC
- **D'autoriser le Président :**
  - **A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
  - **A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 AVR. 2016</b> <b>Et publication ou notification le 26 AVR. 2016</b></p> <p>Le Président, Le Vice-Président <b>Pierre OSER</b></p> 	<p><b>Le Président,</b></p> <p>Le Vice-Président <b>Pierre OSER</b></p>  
---	--